Commune : 16346
Saint-Quentin-de-Chalais

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : A2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 14/04/2009

SELASU Déborah DENIS

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15/09/2021 par M Déborah DENIS géomètre à RIBERAC

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A St Quentin de Chalais , le 15/09/2021

Cachet du rédacteur du document :

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
DÉBORAH DENIS
GEOMETRE-EXPERT dplg
35, rue Couleau
BP30 - 24600 RIBÉRAC
Tél : 05.53.90.90.20
SELASU DEBORAH DENIS - STR 00000016

Document dressé par
Déborah DENIS
à RIBERAC
Date 15/09/2021
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

B-T
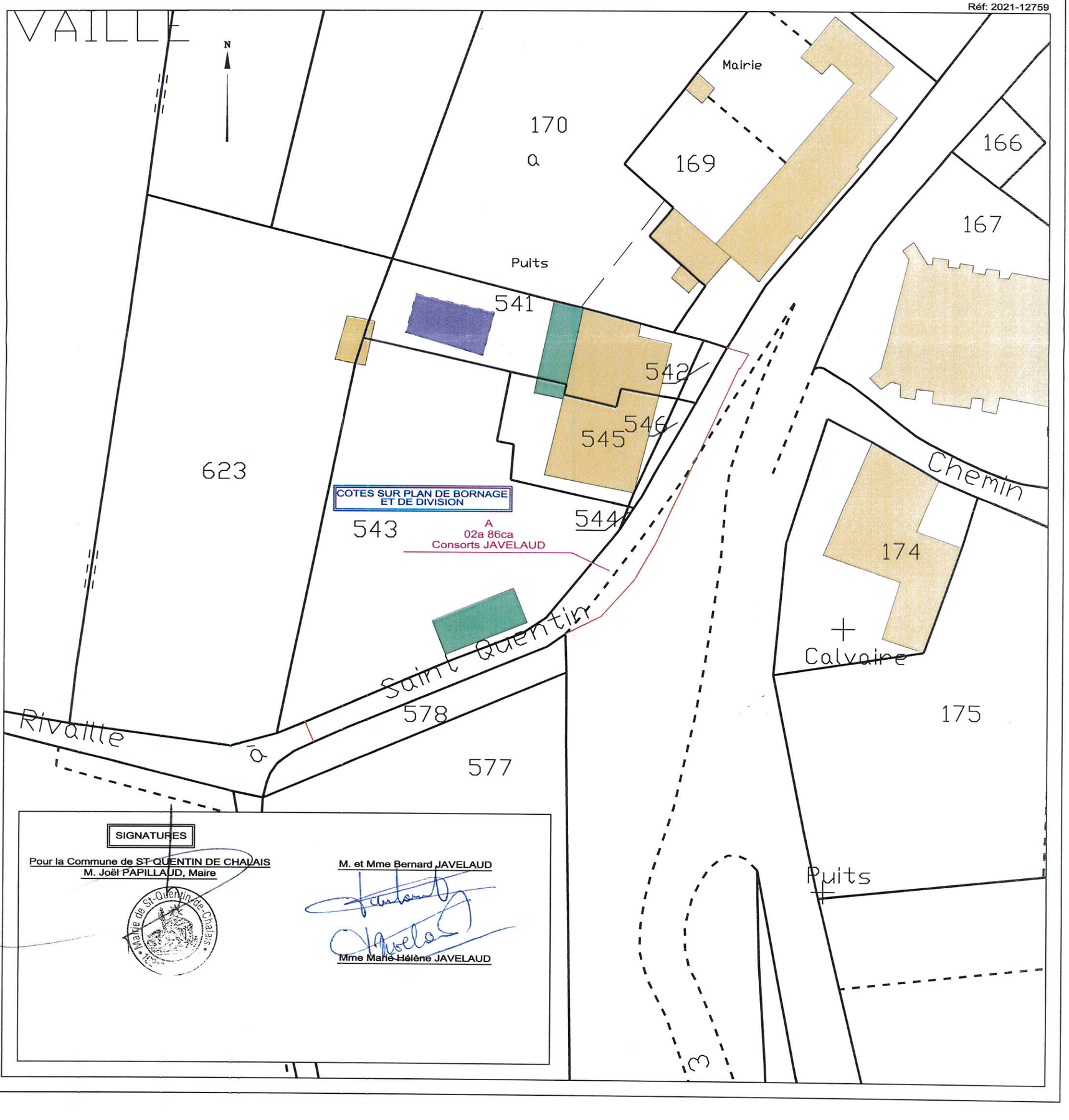
Réf: 2021-12759